

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 20 Procurations : 4 Absents : 5 Votants : 24 Pour : 23 Abstention : 1</p>	<p>L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 15 mai 2014</p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Philippe STREMLER, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Bruno BENOIST, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain VIDAL, Jean-Pierre COSSAT, Jennifer DURAND, Eva FLORES.</p> <p>PROCURATIONS : Geneviève FABRE à Alain PACE, Nicole CHAUVET à Bernadette SERRES, Jean-Pierre ZANATTA à Jean-Pierre COSSAT, Joëlle PEYRONNE à Alain VIDAL.</p> <p>ABSENTS : Marie-Ange KOFFEL, Thierry LAZZAROTTO, Corine CORDELIER, Laurent VALLET, Elisabeth DELEUIL.</p> <p>Secrétaire de séance : Yvelise MONTANE</p>	
<p>N° 4235</p> <p>OBJET :</p> <p>Composition de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées</p> <div data-bbox="188 1473 523 1675" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>REÇU LE :</p> <p>★ 27 MAI 2014</p> <p>A LA SOUS-PRÉFECTURE DE ALBI</p> </div>	<p>Vu l'article L2343-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.</p> <p>Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.</p> <p>Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.</p> <p>Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.</p> <p>Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Crée la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées, • Fixe comme suit, sa composition : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le Maire, en qualité de Président de droit de la commission, ○ Un collège d'élus composé de 5 membres, ○ Un collège représentant les usagers, ○ Un collège représentant les associations de personnes handicapées <p>Pour ces 2 derniers collèges, les membres seront désignés ultérieurement après avis d'appel à candidature.</p>

	<ul style="list-style-type: none">• Désigne comme membres du collège élus de cette commission, 4 conseillers du groupe majorité et 1 conseiller du groupe opposition, à savoir :<ul style="list-style-type: none">➤ Andrée ESCAICH➤ Yvelise MONTANE➤ Maryvonne SALES➤ Carine PAILLAS➤ Jennifer DURAND
Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 27 MAI 2014 Affiché le : 27 MAI 2014	Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 23 mai 2014 Le Maire, Alain PACE 

